

CONCOURS D'INGENIEUR TERRITORIAL

« SESSION 2019 »

✧ Présentation du cadre d'emplois

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs à l'ingénierie, à la gestion technique et à l'architecture, aux infrastructures et aux réseaux, à la prévention et à la gestion des risques, à l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages, à l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987.

Les concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- 1) ingénierie, gestion technique et architecture,
- 2) infrastructures et réseaux ;
- 3) prévention et gestion des risques;
- 4) urbanisme, aménagement et paysages;
- 5) informatique et systèmes d'information ;

Lorsqu'un concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

✧ Principaux repères

| Arrêté d'ouverture | Date de retrait des dossiers | Clôture des inscriptions |
|---|----------------------------------|--|
| Arrêté n°95-2018-CDG du 7 décembre 2018 | du 15 janvier au 20 février 2019 | Le 28 février 2019 Cachet de la poste faisant foi |

✧ Nombre de postes ouverts

| SPECIALITES | CONCOURS | | Total |
|--|-----------|----------|-----------|
| | EXTERNE | INTERNE | |
| 1) Ingénierie, gestion technique et architecture | 7 | 2 | 9 |
| 2) Infrastructures et réseaux | 10 | 3 | 13 |
| 3) Prévention et gestion des risques | 3 | | 3 |
| 4) Urbanisme, aménagement et paysages | 4 | 1 | 5 |
| 5) Informatique et systèmes d'information | 6 | 2 | 8 |
| TOTAL | 30 | 8 | 38 |

✧ Nombre de candidats

| CONCOURS | Inscrits (dont les dossiers refusés) | Nombre de candidats convoqués | Présents | Absents | Taux d'absentéisme |
|--------------|---|-------------------------------------|------------|-----------|-----------------------|
| EXTERNE | 288 | 201 | 154 | 47 | 23,38% |
| INTERNE | 73 | 69 | 43 | 26 | 37,68% |
| TOTAL | 361 | 270 | 199 | 71 | 26,30% |

✧ Composition du jury :

- **Mme Daniéla SOUNDRON** – Conseillère municipale en charge du supérieur, jeunesse, vie étudiante et lutte contre l'illettrisme et au protocole – Commune de Saint-Pierre – Présidente du jury

- **M. André DUPREY** – Conseiller municipal délégué aux finances – Commune de l'Entre-Deux – suppléant de la Présidente en cas d'empêchement

- **Mme Laura CORRÉ** – Conseillère municipale déléguée aux Technologies de l'Information et de la Communication et aux Affaires Culturelles – Commune de l'Etang-Salé

- **Mme Émilie PERIANAYAGOM** - Ingénieur principal – Responsable du service eau et assainissement– Commune de Saint-Pierre

- **M. Patrick MIGNEAUX** – Ingénieur principal – Directeur du Pôle Energies – SIDELEC
- **M. David PROGNON** – Ingénieur principal – Responsable SIG - CIREST - Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – CFDT
- **Mme Soraya ISSOP MAMODE** – Ingénieur en chef de classe normale – Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable – Commune de Saint-Paul
- **M. Gilbert SAM YIN YANG** – Ingénieur en chef de classe normale – Directeur général – Office de l'eau Réunion – Représentant du CNFPT
- **M. Thomas PETIT** – Professeur des Universités - Chef du département Hygiène, Sécurité, Environnement – Université de la Réunion

✧ Conditions nécessaires pour concourir :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou **d'un diplôme d'architecte** ou **d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus** et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007*. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.

sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

1. les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.
2. les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des Sports.

***La réglementation permettant d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme requis (équivalence de diplômes : RED/REP) peut être consultée sur le site www.cnfpt.fr, onglet « évoluer », rubrique « commission d'équivalence de diplômes », puis « saisie de la commission d'équivalence de diplômes ».**

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours (2019), de quatre ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert **aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement** mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

✧ Les épreuves écrites d'admissibilité

Elles ont eu lieu les **12 et 13 juin 2019** à la NORDEV à Saint-Denis.

| EXTERNE LE 12 JUIN 2019 | INTERNE LES 12 ET 13 JUIN 2019 |
|--|--|
| <p>L'épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.</p> <p>Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités, choisie par le candidat au moment de son inscription. (durée : 5 heures – coefficient : 5).</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Epreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée. (durée : 4 heures – coefficient 3). 2. Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat, au moment de son inscription. (durée : 4 heures – coefficient : 3). 3. Etablissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. (durée : 8 heures – coefficient : 7). |

Le 22 octobre 2019, le jury s'est réuni au Centre de Gestion à Saint-Pierre pour arrêter la liste des candidats autorisés à passer les épreuves d'admission.

Après délibération et vote, le jury décide de déclarer admissibles par spécialité, les candidats au concours externe et interne d'Ingénieur Territorial, ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à :

| SPECIALITES | EXTERNE | | INTERNE | |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| | Seuil d'admissibilité | Nombre de candidats | Seuil d'admissibilité | Nombre de candidats |
| 1) Ingénierie, gestion technique et architecture | 10 /20 | 20 | 8,02 /20 | 2 |
| 2) Infrastructures et réseaux | 8,00 /20 | 14 | 8,16 /20 | 2 |
| 3) Prévention et gestion des risques | 10 /20 | 12 | | |
| 4) Urbanisme, aménagement et paysages | 8,75 /20 | 11 | 7,15 /20 | 2 |
| 5) Informatique et systèmes d'information | 10,50 /20 | 15 | 8,50 /20 | 3 |
| TOTAL | | 72 | | 8 |

✧ L'épreuve orale d'admission obligatoire

Concours externe :

Entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, **dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.** L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre

les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci - coefficient : 5).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de cette fiche sera disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L.412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

Concours interne :

Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, **dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.** L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial.

(durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci - coefficient : 5).

✧ L'épreuve d'admission facultative

Concours externe :

Epreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (**préparation : 30 minutes - durée : 15 minutes - coefficient 1**).

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Concours interne :

Epreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe. (**durée : 2 heures – coefficient 1**).

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Les épreuves facultatives de langues étrangères se sont déroulées au Centre de Gestion en présence d'examineurs spécialisés aux dates suivantes :

- le 6 novembre 2019 : épreuve écrite d'anglais
- du 12 au 14 novembre 2019: épreuve orale d'anglais

Les candidats ont passé l'épreuve d'entretien les 28, 29 novembre et les 2, 3, 5, 6, 9, 10 et 11 décembre 2019 au Centre de Gestion à Saint-Pierre.

Le jury a été complété par des examinateurs dans chaque spécialité.

Il a auditionné : EN EXTERNE : **70** candidats
 EN INTERNE : **8** candidats

✧ Résultats d'admission

Le vendredi 13 décembre 2019, le jury s'est réuni au Centre de Gestion à Saint-Pierre pour arrêter la liste des lauréats du concours d'Ingénieur Territorial.

NOTES ELIMINATOIRES

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 : « *Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé* » et « *toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat* ».

12 candidats ont obtenu une **note inférieure à 5 sur 20** et **3 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve d'admission obligatoire** et par conséquent sont éliminés. Il reste donc **66 candidats en lice**, répartis de la manière suivante :

| SPECIALITES | EXTERNE | | INTERNE | |
|--|--------------------|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| | Candidats éliminés | Nombre de candidats restant en lice | Candidats éliminés | Nombre de candidats restant en lice |
| 1) Ingénierie, gestion technique et architecture | 2 | 18 | 0 | 2 |
| 2) Infrastructures et réseaux | 3 | 11 | 0 | 2 |
| 3) Prévention et gestion des risques | 3 | 9 | | |
| 4) Urbanisme, aménagement et paysages | 2 | 9 | 1 | 1 |
| 5) Informatique et systèmes d'information | 3 | 12 | 1 | 2 |
| TOTAL | 13 | 59 | 2 | 7 |

Il est rappelé qu'en application de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 : « *un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants* ».

Au vu des résultats des candidats au concours interne, la présidente du jury constate que **5 postes** ne peuvent être attribués dans les spécialités suivantes :

- Ingénierie, gestion technique et architecture : 1 poste
- Infrastructures et réseaux : 2 postes
- Urbanisme, aménagement et paysages : 1 poste
- Informatique et systèmes d'information : 1 poste

Conformément à l'article 19 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale « *...Lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. La modification peut être déclinée par spécialités, disciplines ou options. Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur.* »

Et, l'article 9 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux « *lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou pour une place au moins* ».

Il appartient au jury de ventiler les postes ouverts au concours interne, pour lesquels le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes. Cette redistribution des postes se fait de spécialité à spécialité.

Le nombre **maximal** de postes qu'il est possible de modifier est calculé de la manière suivante :

| SPECIALITES | Nombre de postes initiaux | | Nombre total de postes ouverts | 25% maximum du total | Postes non pourvus en interne | Nombre de postes en externe après transfert |
|--|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------|-------------------------------|---|
| | EXT | INT | | | | |
| 1) Ingénierie, gestion technique et architecture | 7 | 2 | 9 | 3 | 1 | 8 |
| 2) Infrastructures et réseaux | 10 | 3 | 13 | 4 | 2 | 12 |
| 3) Prévention et gestion des risques | 3 | Pas de poste ouvert en interne | | | | 3 |
| 4) Urbanisme, aménagement et paysages | 4 | 1 | 5 | 2 | 1 | 5 |
| 5) Informatique et systèmes d'information | 6 | 2 | 8 | 2 | 1 | 7 |

Au vu du nombre de postes ouverts et des mérites des candidats, le jury décide de déclarer admis, les candidats au concours d'Ingénieur Territorial, ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à :

| SPECIALITES | EXTERNE | | INTERNE | |
|--|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | Seuil d'admission | Nombre de candidats | Seuil d'admission | Nombre de candidats |
| 1) Ingénierie, gestion technique et architecture | 13.95 | 8 | 12.16 | 1 |
| 2) Infrastructures et réseaux | 10.40 | 9 | 12.94 | 1 |
| 3) Prévention et gestion des risques | 15.25 | 3 | | |
| 4) Urbanisme, aménagement et paysages | 11 | 5 | | 0 |
| 5) Informatique et systèmes d'information | 12.75 | 7 | 10.74 | 1 |
| TOTAL | | 32 | | 3 |

☆ Appréciations générales

En conclusion de ses travaux, le jury souligne le décalage de niveau par rapport aux pères et mères de trois enfants.

Il précise également que les épreuves de ce concours se sont déroulées dans de bonnes conditions.

La présidente du jury,



Daniéla SOUNDRON